



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et Déplacements
Direction Gestion de Voirie

Extrait du registre des arrêtés N° A2023-980

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

CC CC/FH

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

IRONMAN 70.3 - AIX EN PROVENCE - 2023 RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 525-72-252-100-416/17

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement,

VU le code de la route modifié,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre de postes d'Adjointes et élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de Quartier,

VU la délibération n° DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de Quartier,

VU la délibération n° DL.2021.762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n° A-2022-555 en date du 7 avril 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, 13ème Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par «IRONMAN FRANCE » relative à l'organisation d'une manifestation sportive dénommée **IRONMAN 70.3 - AIX EN PROVENCE - 2023**,

VU l'avis favorable de Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements Sportifs,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la tenue des épreuves le samedi 20 mai 2023 et le dimanche 21 mai 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses voies et places afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous les usagers, des coureurs.

« ARRETONS »

ARTICLE 1 : A l'occasion du déroulement de la manifestation **IRONMAN 70.3 - AIX EN PROVENCE le samedi 20 mai 2023 et le dimanche 21 mai 2023**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

2-1 : L'organisateur de la course devra mettre en place des signaleurs, agréés par la Sous-Préfecture, chargés de bloquer les véhicules au passage des coureurs. Ils seront positionnés sur l'ensemble des parcours empruntés par chaque course.

2-2 : Information aux riverains - Les organisateurs devront informer l'ensemble des riverains concernés par les mesures de restriction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Sous le contrôle des services de police, la circulation sera interdite ou modifiée à tout type de véhicule sur les voies et places ci-après :

3-1 : LES FERMETURES TOTALES A LA CIRCULATION

3-1-1 : Du dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 18h00

- **Rue du QUATRE SEPTEMBRE** – dans sa totalité ;
- **Rue CARDINALE** – entre la rue du QUATRE SEPTEMBRE et l'avenue Victor HUGO ;
- **Rue MAZARINE** – dans sa totalité ;
- **Place FORBIN** – dans sa totalité ;
- **Rue SALLIER** – du n°36/impasse et la rue du QUATRE SEPTEMBRE ;
- **Rue LACEPEDE** – dans sa totalité ;
- **Avenue SAINTE VICTOIRE** – entre le cours SAINT LOUIS et la rue NOSTRADAMUS ;
- **Boulevard CARNOT** – dans sa totalité ;
- **Boulevard des POILUS** – dans sa totalité ;
- **Rue Pierre de COUBERTIN** – dans sa totalité ;
- **Cours GAMBETTA** – entre l'allée Claude FORBIN et le boulevard du ROI RENE ;
- **Avenue du PARC** – dans sa totalité.



3-1-2 : Du dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 14h00

- **Boulevard du ROI RENE** – dans sa totalité ;
- **Cours d'ORBITELLE** – entre l'avenue Anatole FRANCE et le boulevard du ROI RENE.

3-1-3 : Du dimanche 21 mai 2023 de 04h00 au lundi 22 mai 2023 à 03h00

- **Avenue Victor HUGO** – entre la rue CARDINALE et la place du Général DE GAULLE ;
- **Place du Général DE GAULLE** – dans sa totalité ;
- **Avenue Napoléon BONAPARTE** – dans sa totalité ;
- **Boulevard de la REPUBLIQUE** – dans sa totalité ;
- **Avenue Victor HUGO** : de la rue Gustave DESPLACES au boulevard du ROI RENE ;
- **Rue LAPIERRE** – dans sa totalité.

3-1-4 : Du samedi 20 mai 2023 à 06h00 au lundi 22 mai 2023 à 03h00

- **Avenue des BELGES** – dans sa totalité.

3-1-5 : Du samedi 20 mai 2023 à 06h00 au dimanche 21 mai 2023 à 18h00

- **Cours MIRABEAU** – entre la rue Joseph CABASSOL et la rue d'ITALIE.

3-1-6 : Du samedi 20 mai 2023 à 06h00 au dimanche 21 mai 2023 à 23h59

- **Cours MIRABEAU** – entre la rue LAROQUE et la rue Joseph CABASSOL.

3-1-7 : Du jeudi 18 mai 2023 de 13h00 au lundi 22 mai 2023 à 06h00

- **Cours MIRABEAU** – entre la place du Général DE GAULLE et la rue LAROQUE.

3-2 : LES FERMETURES PARTIELLES A LA CIRCULATION**3-2-1 : Du dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 14h00**

- **Avenue du Général PREAUD** – dans sa totalité : fermeture de la voie dans le sens avenue René CASSIN/avenue des ECOLES MILITAIRES DE SAINT-CYR ET DE SAINT MAIXENT vers la commune du THOLONET. La circulation sera libre dans le sens inverse (LE THOLONET vers l'avenue René CASSIN/avenue des ECOLES MILITAIRES DE SAINT-CYR ET DE SAINT MAIXENT) ;
- **Avenue René CASSIN** – dans sa totalité : fermeture de la voie dans le sens avenue du Général PREAUD vers l'avenue du VAL ST ANDRE. La circulation sera libre dans le sens inverse (avenue du VAL ST ANDRE vers l'avenue du Général PREAUD) ;
- **Avenue du VAL SAINT ANDRE** – entre l'avenue René CASSIN et le cours GAMBETTA/avenue Henri MALACRIDA : fermeture de la voie dans le sens avenue René CASSIN vers le cours GAMBETTA/avenue Henri MALACRIDA. La circulation sera libre dans le sens inverse (cours GAMBETTA/avenue Henri MALACRIDA vers l'avenue René CASSIN) ;



- **Avenue Henri MALACRIDA** – entre l’avenue du VAL SAINT ANDRE et le cours GAMBETTA : fermeture de la voie dans ce sens de convergence. La circulation sera libre dans le sens inverse (cours GAMBETTA vers l’avenue du VAL SAINT ANDRE) ;
- **Cours GAMBETTA** – entre l’avenue Henri MALACRIDA et l’allée Claude FORBIN : fermeture de la voie dans ce sens de convergence. La circulation sera libre dans le sens inverse (allée Claude FORBIN vers l’avenue Henri MALACRIDA ;

3-2-2 : Du dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 18h00

- **Rue PORTALIS** – entre la rue LACEPEDE et le cours SAINT LOUIS : fermeture de la voie de circulation dans ce sens de convergence. Les véhicules pourront emprunter la voie de bus à contre sens pour rejoindre la voie de gauche du cours SAINT LOUIS ;
- **Cours SAINT LOUIS** – dans sa totalité : fermeture de la voie du milieu ainsi que de la voie réservée aux bus. La circulation sera libre sur la voie de gauche ;
- **Cours des ARTS ET METIERS** – entre le cours SAINT LOUIS/boulevard CARNOT et la rue NOSTRADAMUS : fermeture de la voie dans ce sens de convergence. La circulation sera libre dans le sens inverse (de la rue NOSTRADAMUS vers le cours SAINT LOUIS/boulevard CARNOT) ;
- **Avenue des ECOLES MILITAIRES DE SAINT-CYR ET DE SAINT-MAIXENT** – entre le rond-point de la Fontaine du Commandant Jean DUBOUY et le chemin du ROC FLEURY : fermeture de la voie dans ce sens de convergence. La circulation sera libre dans le sens inverse (chemin du ROC FLEURY vers le rond-point de la Fontaine du Commandant Jean DUBOUY) ;
- **Avenue des DEPORTES DE LA RESISTANCE AIXOISE** – entre le rond-point de la Fontaine du Commandant Jean DUBOUY et la rue Pierre de COUBERTIN : fermeture de la voie dans ce sens de convergence. La circulation sera libre dans le sens inverse (rue Pierre de COUBERTIN vers le rond-point de la Fontaine du Commandant Jean DUBOUY) ;
- **Avenue des DEPORTES DE LA RESISTANCE AIXOISE** – entre le cours GAMBETTA et la rue Pierre de COUBERTIN : fermeture de la voie dans ce sens de convergence. La circulation sera libre dans le sens inverse (rue Pierre de COUBERTIN vers le cours GAMBETTA) ;
- **Rue du R.I.C.M** – dans sa totalité : fermeture de la voie dans le sens avenue du Docteur Fernand AURIENTIS/rue SAINT THOMAS DE VILLENEUVE vers le rond-point de la Fontaine du Commandant Jean DUBOUY. La circulation sera libre dans le sens inverse (rond-point de la Fontaine du Commandant Jean DUBOUY vers l’avenue du Docteur Fernand AURIENTIS/rue SAINT THOMAS DE VILLENEUVE).

3-2-3 : Du dimanche 21 mai 2023 de 14h00 à 18h00

- **Boulevard ROI RENE** – entre le cours ORBITELLE et le cours GAMBETTA : fermeture de deux voies de circulation. La circulation sera libre sur la voie de bus qui pourra être empruntée par tous les véhicules ;
- **Cours d'ORBITELLE** – entre l'avenue Anatole FRANCE et le boulevard du ROI RENE : fermeture de la voie dans ce sens de convergence. La circulation sera libre dans le sens inverse (boulevard du ROI RENE vers l'avenue Anatole FRANCE).

3-2-4 : Du dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 18h00

- **Avenue Victor HUGO** – entre le boulevard du ROI RENE et la rue Gustave DESPLACES : fermeture de la voie dans ce sens de convergence. La circulation dans le sens inverse (de la rue Gustave DESPLACES vers le boulevard du ROI RENE) s'effectue avec présence de la Police Municipale.

3-3 : LES CHANGEMENTS DE SENS DE CIRCULATION**Du dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 18h00**

- **Avenue MALHERBES** – dans sa totalité : le sens de circulation est inversé. Ainsi les véhicules circuleront dans le sens rue CARDINALE vers le boulevard du ROI RENE et auront l'obligation d'emprunter l'avenue Benjamin ABRAM. Cette traversée du boulevard du ROI RENE s'effectuera avec la présence de la Police Municipale. Il sera interdit d'emprunter le boulevard du ROI RENE en direction de l'avenue du PARC ;
- **Rue LAROQUE** – entre la rue GOYRAND et la rue CARDINALE : le sens de circulation est inversé. Ainsi les véhicules circuleront dans ce sens de convergence. Ils rejoindront la rue CARDINALE puis l'avenue MALHERBES et enfin l'avenue Benjamin ABRAM afin de sortir du périmètre de la course ;
- **Rue GOYRAND** – entre la rue du QUATRE SEPTEMBRE et la rue LAROQUE : le sens de circulation est inversé. Ainsi les véhicules circuleront dans ce sens de convergence. Ils rejoindront la rue Joseph CABASSOL, la rue CARDINALE, puis l'avenue MALHERBES et enfin l'avenue Benjamin ABRAM afin de sortir du périmètre de la course ;
- **Rue GONTARD** – dans sa totalité : les deux sens de circulation seront autorisés pour que les riverains puissent entrer et sortir par entre le n°38 et le n°40 du boulevard Victor HUGO. En revanche les entrées et sorties de la rue GONTARD à hauteur du n°2 du boulevard Victor HUGO seront interdites.

3-4 : LES DÉROGATIONS

3-4-1 : Les forains pourront accéder au cours MIRABEAU par la rue Frédéric MISTRAL.

3-4-2 : Les diablins et les taxis pourront accéder au cours MIRABEAU par la rue LAROQUE et la rue CARDINALE **sauf le dimanche 21 mai de 8h00 à 18h00.**



3-4-3 : Du dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 18h00

- **Avenue BLONDEL** – dans sa totalité : la voie de bus dans le sens rue Gustave DESPLACES vers l'avenue Robert SCHUMAN pourra être utilisée par les véhicules de l'organisation dûment identifiés.

3-4-4 : Par dérogation, les véhicules de l'organisation dûment identifiés sont autorisés à circuler sur les voies et places suivantes :

- **Place François VILLON** – dans sa totalité : **du lundi 15 mai 2023 à 05h00 au lundi 22 mai 2023 à 20h00** ;
- **Place Jeanne d'Arc** – dans sa totalité : **du lundi 15 mai 2023 à 05h00 au lundi 22 mai 2023 à 20h00** ;
- **Avenue Wolfgang Amadeus MOZART** – entre l'avenue de PEROUSE et l'ouvrage d'art à hauteur de l'avenue Max JUVENAL : **du mardi 16 mai 2023 à 05h00 au lundi 22 mai 2023 à 20h00** ;
- **Contre-allée du cours MIRABEAU (côté pair)** : les véhicules de l'organisation > 3,5 T seront autorisés à accéder à la contre-allée après le départ des forains du marché et des opérations de nettoyage, uniquement le temps de chargement et de déchargement ;
- **Avenue Giuseppe Verdi** – dans sa totalité : **du lundi 15 mai 2023 à 05h00 au lundi 22 mai 2023 à 20h00** ;
- **Place François Villon** : les véhicules de l'organisation < 13 T à l'essieu seront autorisés à accéder à la place en adaptant le gabarit des véhicules aux infrastructures existantes : **du lundi 15 mai 2023 à 05h00 au lundi 22 mai 2023 à 20h00** ;
- **Cours Mirabeau** – dans sa totalité : **du lundi 15 mai 2023 à 05h00 au lundi 22 mai 2023 à 20h00**.

3-5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA CIRCULATION

3-5-1 : La circulation sera neutralisée et réglementée par les signaleurs de l'organisation, agréés par les services de la Préfecture et sous le contrôle de la Police le temps du passage des coureurs, avec éventuellement une interdiction de circulation sur une demi-chaussée et une réouverture de certaines voies (par demi-chaussée) pour le passage des coureurs à pied après le passage du dernier cycliste sur les voies citées ci-dessus et selon les horaires précitées.

3-5-2 : L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par la signalisation correspondante et par la mise en place d'une présignalisation et d'itinéraires de déviation en amont des voies et places neutralisées.

3-5-3 : L'accès et la sortie des riverains seront strictement interdits pendant le passage des courses et ce sous le contrôle des organisateurs. Des dérogations ont été accordées selon les secteurs (rue GONTARD : art 3-3 et place Jeanne d'ARC : art 4-4-4).

3-5-4 : Tous les carrefours à feux concernés par le parcours seront éteints **le dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 18h00** y compris les carrefours suivants impactés indirectement par la course afin de fluidifier le trafic à proximité :

- CC221 : avenue Victor HUGO – avenue Maurice BLONDEL – rue Gustave DESPLACES ;
- CC222 : avenue Robert SCHUMAN – avenue Maurice BLONDEL – avenue Benjamin ABRAM.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

4-1 : LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les emplacements dédiés, sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et sur les emplacements réservés aux vélos, Engins de Déplacement Personnel Motorisé et deux roues motorisés et assimilés sur les voies suivantes :

Du samedi 20 mai 2023 de 08h00 au dimanche 21 mai 2023 à 14h00

- **Avenue René CASSIN** – dans sa totalité : interdiction de stationner dans le sens de convergence avenue du Général PREAUD vers l'avenue du VAL ST ANDRE ;
- **Cours GAMBETTA** – entre l'avenue Henri MALACRIDA et l'allée Claude FORBIN : interdiction de stationner dans ce sens de convergence.

Du samedi 20 mai 2023 de 08h00 au dimanche 21 mai 2023 à 18h00

- **Cours GAMBETTA** – entre l'allée Claude FORBIN et le boulevard du ROI RENE : interdiction de stationner dans les deux sens de circulation ;
- **Boulevard du ROI RENE** – dans sa totalité : interdiction de stationner des deux côtés de la voie ;
- **Avenue Victor HUGO** – entre la rue CARDINALE et la place du Général DE GAULLE : interdiction de stationner des deux côtés de la voie ;
- **Rue du QUATRE SEPTEMBRE** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;
- **Rue CARDINALE** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;
- **Rue Emeric DAVID** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;
- **Rue MANUEL** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;
- **Avenue SAINTE VICTOIRE** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;



- **Cours des ARTS ET DES METIERS** – entre la rue NOSTRADAMUS et le cours SAINT LOUIS/boulevard CARNOT : interdiction de stationner dans ce sens de convergence ;
- **Boulevard CARNOT** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;
- **Boulevard des POILUS** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;
- **Parking de la TORSE dont l'entrée se situe au droit de l'intersection avenue des ECOLES MILITAIRES DE SAINT CYR ET DE SAINT MAIXENT et le chemin du ROC FLEURI** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;
- **Rue Pierre DE COUBERTIN** – dans sa totalité : interdiction de stationner ;
- **Avenue des DEPORTES DE LA RESISTANCE AIXOISE** – dans sa totalité : interdiction de stationner.

Du samedi 20 mai 2023 de 08h00 au dimanche 21 mai 2023 à 23h00

- **Boulevard du ROI RENE** – entre le cours ORBITELLE et le cours GAMBETTA : interdiction de stationner ;
- **Avenue des BELGES** – dans sa totalité : interdiction de stationner.

4-2 : LES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT

Par dérogation, les véhicules de l'organisation dûment identifiés sont autorisés à effectuer un arrêt le temps des installations et désinstallations et à stationner si nécessaire sur les voies et places suivantes :

Du lundi 15 mai 2023 de 05h00 au mardi 23 mai 2023 à 19h00

- **Place Jeanne d'ARC** – dans sa totalité ;
- **Place François VILLON** – dans sa totalité.

Du mardi 16 mai 2023 de 05h00 au lundi 22 mai 2023 à 20h00

- **Avenue Wolfgang Amadeus MOZART** – entre l'avenue de PEROUSE et l'ouvrage d'art à hauteur de l'avenue Max JUVENAL ;

Du samedi 20 mai 2023 de 08h00 au dimanche 21 mai 2023 à 08h00

- **Avenue Pierre BROSSOLETTE** – entre le Square Anouar AL SADATE et la rue de la POUDRIERE autorisation de stationner sur la voie bus ainsi que l'anneau du rond-point Square Anouar AL SADATE ;

Du samedi 20 mai 2023 de 08h00 au dimanche 21 mai 2023 à 18h00

- **Boulevard du ROI RENE** – entre l’avenue MALHERBES et la rue du QUATRE SEPTEMBRE ;

Du samedi 20 mai 2023 de 06h00 au lundi 22 mai 2023 à 14h00

- **Avenue des DEPORTES DE LA RESISTANCE AIXOISE** – dans sa totalité ;
- **Boulevard des POILUS** – dans sa totalité ;
- **Place FORBIN** – dans sa totalité ;

ARTICLE 5 : CIRCULATION DES PIÉTONS ET PASSAGES PIÉTONS

Toutes les traversées piétonnes des voies et/ou des portions de voies situées sur l’itinéraire seront momentanément interdites et sécurisées à l’aide d’un barriérage et/ou par la présence de jalonneurs ou agents de sécurité **le dimanche 21 mai 2023 de 08h00 au lundi 22 mai 2023 à 18h00** ou fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6-1 : Cours MIRABEAU : neutralisation du mobilier urbain («dents de requin» et «allumettes») **du jeudi 18 mai 2023 à 13h00 au lundi 22 mai 2023 à 06h00** ou à la fin de la manifestation.

6-2 : Place du Général DE GAULLE : le stationnement des véhicules « taxis » sera transféré en bas du cours SEXTIUS côté impair **du jeudi 18 mai 2023 à 13h00 au lundi 22 mai 2023 à 06h00**. Une signalisation temporaire sera mise en place pour orienter les usagers vers la station taxi provisoire.

6-3 : Contre-allée MIRABEAU / Place FORBIN : le stationnement des véhicules « taxis » sera interdit **le dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 18h00**.

6-4 : Modalités d’accès et de fonctionnement des bornes d’entrée et de sortie :

Les bornes d’accès aux aires piétonnes seront maintenues en position haute – fonctionnement normal. Elles pourront être abaissées ponctuellement lors des passages des véhicules des organisateurs afin qu’ils accèdent aux rues et places précitées conformément aux articles 3-4-4 et 4-2, par la Police Municipale.

Toutefois, les bornes suivantes, situées sur le parcours de la course devront être maintenues en position basse **le dimanche 21 mai 2023 de 08h00 à 18h00**, il s’agit :

- Borne d’entrée et de sortie TAXI-ROTONDE – n°85 et n°86
- Borne d’entrée ROTONDE-MIRABEAU – n°67
- Borne d’entrée CONTRE-ALLEE MIRABEAU – ROTONDE – n°59
- Borne d’entrée et de sortie CONTRE-ALLEE MIRABEAU – Joseph CABASSOL n°1 et n°2
- Borne d’entrée et de sortie CONTRE-ALLEE MIRABEAU - LAROQUE n°3 et n°4
- Borne de sortie FORBIN – n°62
- Borne de sortie QUATRE SEPTEMBRE – n°66

ARTICLE 7 : Toutes les prescriptions d'arrêt et de stationnement interdit ou, de circulation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, le code de la route ou par arrêtés municipaux permanents seront strictement appliquées sur ces voies.

En particulier, tout type de véhicule en infraction sera considéré comme gênant ou abusif au sens des articles R.417-10, R.417-11 et/ou R.417-12 du code de la route et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Les véhicules de secours, de sécurité et du nettoyage sont autorisés à accéder aux voies et places neutralisées en permanence.

ARTICLE 9 : Les présentes dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante, de la pré-signalisation et des itinéraires de déviation qui les porteront à la connaissance des usagers.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire Central et Monsieur le Responsable de la Direction Prévention Sécurisation pourront prendre toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix en Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Responsable du Comité d'organisation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le

11 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Eric CHEVALIER

